

Numéro de dossier : CT-2008-004
Numéro du document du Greffe : _____

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

EN MATIÈRE DE la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34 et ses modifications, et des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290;

ET EN MATIÈRE D'UNE demande en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence* par Nadcau Ferme Avicole Limitée présentée dans le cadre d'une demande aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* concernant une allégation de refus de vendre de la part de Groupe Westco Inc. et al.

ENTRE :

NADEAU FERME AVICOLE LIMITÉE

Demanderesse

ET

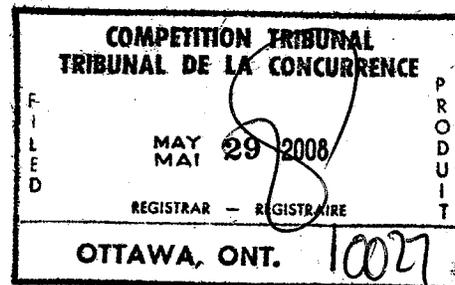
**GROUPE WESTCO INC ET GROUPE DYNACO, COOPÉRATIVE
AGROALIMENTAIRE ET VOLAILLES ACADIA S.E.C. ET
VOLAILLES ACADIA INC.**

Intimées

AFFIDAVIT DE MADAME CAROLINE CLOUTIER

Souscrit le 29 mai 2008

**Me Paul Routhier
Me Paul Michaud
Me Louis Masson
JOLI-COEUR, LACASSE, GEOFFRION, JETTÉ, ST-PIERRE
Bureau 600
1134, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1E5
Procureurs de l'intimée Groupe Dynaco, Coopérative
alimentaire
Tél. : (418) 681-7007
Fax : (418) 681-7100**



À : **Registraire**
Tribunal de la concurrence
L'édifice Thomas D'Arcy McGee
Bureau 600
90, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1P 5B4
Tél. : (613) 954-0857
Fax : (613) 952-1123

Sheridan Scott
Commissaire de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
Tél. : (819) 997-5300
Fax : (819) 953-5013

Leah Price
Andrea McRae
FOGLER, RUBINOF LLP
#1200-95, rue Wellington Est
Toronto (Ontario) M51 2Z9
Procureurs de la demanderesse Nadeau Ferme Avicole Limitée
Tél. : (416) 365-3716
Fax : (416) 941-8852

Me Denis Gascon
Me Éric C. Lefebvre
Me Geoffrey Conrad
M. Alexandre Bourbonnais
(stagiaire en droit)
OGILVY RENAULT, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 1100
1981, rue McGill College
Montréal (Québec)
H3A 3C1
Tél. : (514) 847-4747
Fax : (514) 286-5474
Procureurs de l'intimée
Groupe Westco Inc.

Me Pierre Beaudoin
Me Valérie Belle-Isle
LAVERY, DE BILLY s.e.n.c.r.l.
Bureau 500
925, Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1
Procureurs des intimées
Volailles Acadia S.E.C. et
Volailles Acadia Inc.
Tél. : (418) 266-3068
Fax : (418) 688-3458

Je soussignée, CAROLINE CLOUTIER, CGA, directrice des services administratifs du Groupe Dynaco Coopérative Agroalimentaire, mes fonctions au 87, Route 132 Ouest, La Pocatière, soumetts les faits suivants à l'attention du Tribunal de la concurrence, à l'encontre de la demande d'une ordonnance en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence* déposée par la demanderesse NADEAU;

LA PREUVE PRIMA FACIE

1. Les filiales de la défenderesse Dynaco fournissent à la demanderesse Nadeau moins de 4,5 % de son approvisionnement hebdomadaire, soit 26 450 poulets sur un total hebdomadaire de 565 800, tel que l'allègue la demanderesse elle-même au paragraphe 32 de la demande soumise en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence*;
2. La terminaison d'un approvisionnement de cette nature ne saurait constituer une preuve *prima facie* d'un préjudice sérieux et irréparable portant atteinte aux règles régissant la concurrence au Canada;
3. De plus, tel que l'allègue la demanderesse au paragraphe 33 de sa demande en vertu de l'article 104, elle a bénéficié, au cours de l'année 2007, d'une augmentation de son approvisionnement de 200 000 poulets par semaine à la suite de la fermeture d'un abattoir en Nouvelle-Écosse;

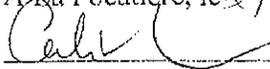
LA BALANCE DES INCONVÉNIENTS

4. La défenderesse Dynaco subit un préjudice important du fait qu'elle est privée du libre choix de l'abattoir, ce qui constitue une atteinte à ses droits d'avoir accès à un libre marché. Elle est privée de la possibilité de négocier le prix, de transférer ses volumes d'abattage et de favoriser l'émergence d'un concurrent de la demanderesse;
5. Si une ordonnance était émise, cette absence de choix sera accentuée, au détriment de ses droits fondamentaux garantis par la législation canadienne en matière de concurrence;

6. L'ordonnance recherchée ne peut qu'accentuer la tendance monopolistique dont bénéficie la demanderesse;

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

À La Pocatière, le 29 mai 2008



CAROLINE CLOUTIER

Affirmation solennelle reçue devant moi

À 29 mai, ce mai 2008



Commissaire à l'assermentation
District de

